

Toulouse, le 15 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°056

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3.16 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature des conventions d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement pour l'année 2024 ;

décide

Article unique : de signer la convention d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement de la station d'épuration de Grenade pour l'année 2024 avec Monsieur Francis BOVO agissant en qualité de gérant pour le compte de la société SARL BOVO & Fils domiciliée 500 chemin de la Forêt 82600 VERDUN-SUR-GARONNE.

Sébastien VINCINI

Président

